



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 28 février à 19h00**

Convocation adressée le 24/02/2025

Conseiller élus: 11  
Conseillers en fonction : 09  
Conseillers présents : 09  
Conseillers votants : 09

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, ZIMMERMANN Myriam, BUCHY Vincent, VATRY Christian, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Etaient absents :

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du conseil municipal du 31/01/2025

**1-Finances communales**

- Compte administratif, Compte de gestion (eau, photovoltaïque, principal)
- Affectation du résultat
- Vote du prix de l'eau

**2-Urbanisme**

- Terrains SCHELACKER IAD TROESCH AURELIE (annule et remplace)
- Terrains HEITZ Benjamin

**3-Rpi**

- RPI (annule et remplace)

**4-Divers**

**Approbation conseil municipal 31 janvier 2025**

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 31/01/2025 et approuve son contenu à l'unanimité.

**Point 1 : Finances Communales**

- **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les comptes administratifs 2024 .

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter les comptes administratifs.

Mme DREYER Nadine, élue présidente de séance rapporte les comptes administratifs de l'exercice 2024, dressé par le maire.

M le maire ayant quitté la salle, Mme DREYER Nadine, présidente de séance donne acte de la présentation des comptes administratifs qui peuvent se résumer ainsi :

### **SERVICE PHOTOVOLTAIQUE**

#### **Section d'investissement :**

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Dépenses :        | 0              |
| Recettes :        | 1500.02        |
| Excédent reporté  | 1598.29        |
| <b>Excedent :</b> | <b>3098.31</b> |

#### **Section de fonctionnement**

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Dépenses :       | 1606.91        |
| Recettes :       | 5043.32        |
| Excédent reporté | 1313.04        |
| <b>Excédent</b>  | <b>4749.45</b> |

**Résultat de clôture** + **7847.76**

### **SERVICE EAU**

#### **Section d'investissement :**

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Dépenses :        | 3 974.07        |
| Recettes :        | 16 088.88       |
| Déficit reporté   | 2 228.64        |
| <b>Excédent :</b> | <b>9 886.17</b> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Dépenses :       | 30 451.71        |
| Recettes :       | 30 686.29        |
| Excédent reporté | 12 221.78        |
| <b>Excédent</b>  | <b>12 456.36</b> |

**Résultat de clôture** + **22 342.53**

### **SERVICE PRINCIPAL**

#### **Section d'investissement :**

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| Dépenses :       | 803 899.16        |
| Recettes :       | 595 101.16        |
| Excedent reporté | 8 031.18          |
| <b>Déficit :</b> | <b>200 766.82</b> |

#### **Section de fonctionnement**

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Dépenses :      | 285 344.00        |
| Recettes :      | 400 848.21        |
| Excédent repoté | 27 875.33         |
| <b>Excédent</b> | <b>143 379.54</b> |

**Résultat de clôture :** - **57 387.28**

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DREYER Nadine , présidente de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve les comptes administratifs 2024

Le conseil municipal déclare également que les comptes de gestion concernant l'exercice 2024, dressés par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Les chiffres sont en conformité avec les comptes administratifs.

**Adopté à l'unanimité.**

- **AFFECTATION RESULTATS**

### **PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent de 3098.31 €

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 4749.45 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire au c /1068

**0 €**

Affectation complémentaire au c/1068

**2000€**

Solde disponible en report à nouveau créditeur au c / 002

**2749.45€**

### **SERVICE EAU**

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent de 9886.17 €

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 12456.36€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire au c /1068

**0 €**

Affectation complémentaire au c/1068

**10000.00 €**

Solde disponible en report à nouveau créditeur au c / 002

**2456.36€ €**

### **SERVICE PRINCIPAL**

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice soit un déficit de 200 766.82€

Vu le besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses  
(200 766.82€ – 146 282.34 + 146 282.34€) soit un déficit de 200 766.82€

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 143 379.54 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire au c /1068

**143 379.54 €**

Affectation complémentaire c /1068

**0 €**

Solde disponible en report à nouveau créditeur au c / 002

**0 €**

### **Adopté à l'unanimité**

- **Prix de l'eau**

Suite à la mise en place de la réforme des redevances au 1er janvier 2025, le Conseil Municipal de Hultheuse a analysé les nouvelles redevances fixées par l'agence de l'eau, n'ayant pas le recul nécessaire sur l'évolution de celles-ci et afin de maintenir un équilibre budgétaire pour répondre aux nouvelles obligations imposées par la réforme, il a été décidé d'ajuster le prix de l'eau pour l'année 2025 comme suit :

|                                     | 2024           | Nouvelles redevances              | 2025                                    |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|---|
| Consommation eau                    | <b>1.46/m3</b> |                                   | <b>1.50/m3</b>                          |
| Location compteur                   | 15.00€ /an     |                                   | 15.00€/an                               |
| Redevance pour Pollution domestique | 0.350/m3       | Redevance consommation eau        | 0.390/m3                                |
| Redevance Modernisation Réseaux     | 0.233/m3       | Redevance performance réseaux eau | 0.066/m3<br>(0.33€ x 0.2 contre-valeur) |

### **Adopté à l'unanimité**

## Point 2: Urbanisme

- **Arpentage Schelacker (annule et remplace dcm 04/2025)**

Le maire informe le conseil que suite à la réception du PV d'arpentage du géomètre Dominique Jung établi le 12/12/2024 et reçu en mairie le 13/01/2025. Le numéro des parcelles initiales n° 594, 596, 597 a été modifié, suite à la Création des parcelles d'emprise des servitudes de réseaux. Il informe le conseil que, pour les parcelles 603, 604 et 595 mises en vente par l'intermédiaire d'IAD Troesch Aurélie, le prix de l'are a été modifié suite à la signature du compromis de vente.

- La parcelle 594 devient  
La parcelle 603 en zone A d'une superficie de **9a50** et la parcelle 604 en zone N d'une superficie de **0a45** au prix de **79865€** (8406.85€/are zone A) + **135€** (300€/are servitude) = **80000€**
- La parcelle 596 attribuée à M. et Mme EICH devient  
La parcelle 605 en zone A d'une superficie de 9a48 et la parcelle 606 en zone N d'une superficie de 0a52 au prix de 80580+156= **80736.00€**
- La parcelle 597 attribuée à M. et Mme GASSER devient  
La parcelle 607 en zone A d'une superficie de 9a33 et la parcelle 608 en zone N d'une superficie de 0a06 au prix de 79305+18= **79323€**

### **Le reste des parcelles reste inchangé pour rappel :**

- La parcelle 593 section 3 (5a08 zone A et 9a62 zone N) au prix de 43180 + 33670 = **76850€**
- La parcelle 595 section 3 (9a98 zone A) au prix de **83000€ (8316.63€/are en zone A)**
- La parcelle 210 section 3 (2a47 zone A et 3a62 zone N) au prix de 20995+12670= **33665€**

### **Adopté à 1 abstention et 8 pour**

- **Terrains HEITZ Benjamin**

Le maire informe le conseil municipal que la demande de M. Heitz Benjamin concernant l'acquisition de parcelles communales attenantes aux terrains qu'il a récemment acquis a été évoquée lors du dernier conseil municipal, dans le cadre des points divers. Cette discussion avait permis de recueillir l'avis des membres du conseil sur la question.

Après échanges, un avis favorable avait été donné quant à la fixation d'un prix réévalué pour ces parcelles, compte tenu de leur utilité actuelle.

Considérant que ces terrains faisaient initialement partie du projet de viabilisation du Schelacker, mais que leur utilité pour l'accès aux parcelles n'est plus indispensable, le prix de l'are précédemment voté a été réévalué.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De fixer le prix de cession à **5 000 € l'are** pour la parcelle **238** ( $3,94a \times 5000€ = 19\ 700€$ )
- De fixer le prix de cession à **2 000 € l'are** pour la parcelle **459**, ( $1.38 \text{ ares} \times 2000 = 2760€$ )
- De fixer le prix de cession à **300 € l'are** pour les parcelles **541 et 539**, ( $0.50 \text{ ares} \times 300€ = 150€$  et  $1.09 \text{ ares} \times 300€ = 327€$ )
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente pour un montant total de **23937€**

### Adopté à l'unanimité

## Point 3 : RPI

- **Maintien du RPI Garrebourg-Hultheuse-Lutzelbourg et rupture de la convention périscolaire**

Vu la réunion des maires du RPI Garrebourg-Hultheuse-Lutzelbourg du 30 juillet 2024, au cours de laquelle le Maire de Lutzelbourg a exprimé son souhait de quitter le RPI à la rentrée 2025 sans fournir d'explications,

Vu le compte rendu envoyé par mail par la commune de Garrebourg le 19 août 2024 aux maires de Lutzelbourg et de Hultheuse pour confirmer cette décision, resté sans réponse à ce jour,

Vu le courrier recommandé reçu de la commune de Lutzelbourg annonçant la rupture de la convention du périscolaire,

Vu la réunion de l'école du 4 février 2025 en présence du Maire de Garrebourg, du Maire de Hultheuse, de la Première Adjointe de Hultheuse et de la Première Adjointe de Lutzelbourg, au cours de laquelle les enseignantes des différentes écoles ont été entendues,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des élèves et de la future répartition des classes de maintenir le RPI Garrebourg-Hultheuse-Lutzelbourg,

Considérant la notification de rupture de la convention périscolaire par la commune de Lutzelbourg via courrier recommandé,

### **Après échanges et délibérations, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de maintenir le RPI Garrebourg-Hultheuse-Lutzelbourg.
- **Accepte** la rupture de la convention périscolaire avec la commune de Lutzelbourg, conformément à sa notification officielle.
- **Acte** qu'aucune nouvelle convention périscolaire ne sera signée avec la commune de Lutzelbourg.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à engager les discussions administratives avec les autorités compétentes.

### Adopté à l'unanimité

## Point 4 : divers

- **Affaire Walter** : La demande de dégrèvement de M. Walter a été examinée par le tribunal le 6 février et rejetée. Nous attendons le compte rendu pour engager la procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

- **Affaire Lepinte** Une réponse a été adressée à M. Lepinte par courrier recommandé accusé de réception, traitant point par point les éléments soulevés dans ses lettres. Y étaient joints les photos de l'huissier prises avant les travaux, la fiche technique des matériaux utilisés, ainsi qu'une photo du géomètre attestant de la remise en place du bornage. Ce courrier était également assorti d'une mise en demeure concernant l'entretien de son arbre en limite de propriété.
- Suite aux demandes répétées de Mme Schmid concernant des infiltrations d'eau dans sa cave, M. le Maire a fait intervenir l'entreprise Détect Fuite. La fuite a été détectée, puis réparée par l'entreprise Karcher. M. Manser a réalisé une analyse au château d'eau, estimant la perte à environ 60 m<sup>3</sup> par semaine.
- **Réunion de la communauté de communes**, M. le Maire a fait un résumé des discussions. Les sujets abordés incluaient les frais de gestion courante de la Comcom ainsi que les dépenses prévues pour l'année à venir, notamment en matière d'assainissement
- **M. Manser** a demandé que la peinture du château d'eau soit réalisée lors de la prochaine matinée de travail. Il est prévu de voir avec Pascal pour effectuer un nettoyage préalable au Karcher.
- M. le Maire propose d'organiser cette matinée de travail le **26 avril 2025**
- **Venue de M. Will en mairie** Le lundi 17 février, M. Will, agriculteur, est venu en mairie pour discuter de certains terrains qu'il exploite pour ses vaches sur la commune. Ces terrains ne font l'objet d'aucun droit de fermage (définition : le droit de fermage sur une commune correspond au loyer perçu par la collectivité lorsqu'elle loue des terres agricoles communales à un exploitant). M. et Mme Brun, habitants et exploitants de la commune, ont demandé s'ils pouvaient eux aussi les utiliser. M. Will s'y étant montré réticent, un nouveau rendez-vous est fixé au 7 mars en mairie, en présence de toutes les parties, afin de tenter de trouver un accord.
- **Mme Heinrich** souhaiterait que la précision suivante soit ajoutée lors de la prochaine publication.

"Nous vous rappelons que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est affiché à l'extérieur de la mairie et qu'il est consultable sur le site de la commune :

<https://www.hultehouse.fr>

Conseil clôturé à 21h00

Prochain conseil municipal : 21 Mars 2025

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance